REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 7 octobre 2022).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS, Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Natacha JOLY ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

Absents excusés : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné procuration à Fabienne BEAULIEU ; Françoise HOUDAN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND ; Natacha JOLY ayant donné pouvoir à Jean-Claude BALLOIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

INFORMATIONS DIVERSES :

Travaux mairie : L'entreprise Habitat conseils.fr est intervenue pour la pose de menuiseries en triple vitrage au 1er étage, et l'entreprise VARIN a effectué l'isolation des combles perdues ce lundi 10 octobre. Par ailleurs, M. le Maire précise que du tri a été effectué au préalable par les agents municipaux afin de conserver dans l'armoire du grenier les éléments anciens et archives appartenant à l'école et pouvant avoir un intérêt historique, le reste ayant été mis à la benne. Aussi, 3 vieux projecteurs ont été retirés du grenier. Certaines personnes seraient intéressées pour les reprendre.

Eglise : Les bancs ont été livrés et posés ce lundi 10 octobre. L'entreprise Bruneau réalise actuellement les joints extérieurs sur la partie Sud de l'église. M. le Maire a eu une réunion au presbytère d'Evrecy sur le planning des messes dans les différentes communes. Deux cérémonies religieuses sont prévues à l'église de Ste Honorine du Fay, l'une le 22 octobre en l'honneur du Lieutenant Guy Revel de Bretteville mort pour la France à Dien Bien Phu en 1954, et l'autre, le 5 novembre, dans le cadre de la commémoration du 11 novembre et de la réouverture officielle de l'église. L'ensemble du conseil municipal est invité à ces commémorations.

Atelier communal : M. le Maire indique que des tables d'écoliers sont entreposées dans l'atelier municipal, occupant beaucoup de place, et qu'il faudrait étudier la possibilité de s'en débarrasser. Mme GALLON indique que des associations pourraient peut-être être intéressées.

Logement du Presbytère : M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les locataires de ce logement communal ont déposé leur préavis pour partir vers la fin du mois de décembre. Il faudra donc rechercher de nouveaux locataires suite à leur départ.

Nouvelles modalités relatives au procès-verbal de séance du conseil municipal : M. le Maire rappelle la suppression du « compte rendu » des séances du conseil municipal, qui est remplacé par le « procès-verbal », suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 7/10/2021 qui a pris effet au 1er juillet 2022. Aussi, seuls le maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal.

Plantation de haies : M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le dossier de demande de subvention sera étudié par le Département le 17 octobre prochain.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de sa dernière séance.

2022/CR7-52 : ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ÉNERGIE

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, **le conseil municipal,** à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.**

2022/CR7-53 : REGULARISATION DES COMPTES 458

Mme DESCELIERS-HUE, conseillère aux décideurs locaux, nous informe d'une anomalie apparue lors des contrôles comptables automatisés d'Hélios révélant un écart entre les comptes 4581 et 4582 :

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4581 01	94 614,93		0,00	0,00	94 614,93	
4582-		73 219,41	0,00	0,00		73 219,41

Cela concerne des écritures effectuées entre 2010 et 2013 et qui concernent des opérations afférentes à la viabilisation du lotissement Louisiane. Malgré les recherches tant du côté du comptable que de celui de l'ordonnateur, l'origine de l'écart entre le 4581 et le 4582 n'a pas pu être retrouvée.

Il convient donc d'apurer les comptes concernés en appliquant les modalités de régularisation sur exercices antérieurs, à savoir par des écritures d'ordre non budgétaires par le compte 1068.

Ces écritures, sans impact sur le résultat de l'exercice 2022, sont les suivantes :

- Débit du compte 458201 pour 73 219.41€,
- Crédit du compte 458101 pour 73 219.41€
- Débit du compte 1068 pour 21 395.52€
- Crédit du compte 458101 pour 21 395.52€

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- **de régulariser cette anomalie en autorisant le comptable public à passer les écritures énumérées ci-dessus,**
- **de l'autoriser à signer toute pièce inhérente à cette décision.**

2022/CR7-54 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire informe les membres du conseil que la vente de l'impasse partant du chemin des Monts a été réalisée à l'étude Deville le 5/09/2022, pour un montant de 1320 € pour la commune, s'agissant d'une surface de 132 m² (délibération du 8/06/2021). Il faut donc prévoir une recette de 1320 € au chapitre 024. Le chapitre 024 est un chapitre qui ne donne pas lieu à émission de titres et de mandats. Cette ligne a juste pour objet de prévoir au budget le produit des cessions d'immobilisations en recettes de la section de fonctionnement.

En outre, M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre 012 (charges de personnel) en raison de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, ainsi que des différentes augmentations du SMIC au cours de l'année 2022, et du remplacement du personnel en arrêt maladie.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité, **d'effectuer la décision modificative budgétaire suivante :**

Investissement recettes :

- **chap 024.....+ 1320 €**

Investissement dépenses :

- **compte 21538 (chap 21) ..... + 1320 €**

Fonctionnement dépenses :

- Au chapitre 012 :

- **compte 6411.....+ 4 000 €**
- **compte 6413..... +4 000 €**
- **compte 6450..... + 5 000 €**
- **compte 6470..... + 5 000 €**

- Au chapitre 65 :

- **6588..... – 9 000 €**

Fonctionnement recettes :

- **6419 (chap 013).....+ 9 000 €**

2022/CR7-55 : DEVIS ELECTRICITE MAIRIE ET ECOLE

M. le Maire rappelle que l'entreprise Louvet nous avait transmis des devis pour les travaux de rénovation énergétique en électricité pour la mairie, et pour l'école, qui ont été validés par délibération du 10/03/2022, mais que la mairie a appris par la suite que cette entreprise n'avait pas renouvelé sa qualification RGE.

L'entreprise SAMELEC, qui, elle, a la qualification RGE, nous a fait parvenir deux devis :

- L'un de 6 257 € HT, soit 7 508,40 € TTC pour le changement d'éclairage en pavés LED à la mairie ;
- L'autre de 9 184 € HT, soit 11 020,80 € TTC pour le changement des luminaires en LED à l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- d'annuler la délibération 2022/CR2-12, pour la remplacer par la présente ;

- de retenir les devis de l'entreprise SAMELEC pour le remplacement des luminaires à la mairie, pour un montant de 6 257 € HT, soit 7 508,40 € TTC, et à l'école élémentaire, pour un montant de 9 184 € HT, soit 11 020,80 € TTC.

- d'autoriser M. le Maire à signer lesdits devis, et à mandater les sommes nécessaires au compte 2131.

2022/CR7-56 : DEVIS FIBRE LOTISSEMENT DES JARDINS DE L'ERMITAGE

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il était convenu que la commune paie un tiers du devis pour le déploiement de la fibre optique au lotissement des Jardins de l'Ermitage (réunion de conseil du 13/04/2022). En effet, suite aux échanges avec Altitude Infra, il apparaît qu'après la mise en place de fourreaux, un pré-fibrage est à réaliser par le maître d'ouvrage. Comme évoqué lors de la réunion de conseil du 13 avril 2022, un accord a été trouvé avec Zak&P en ce qui concerne la répartition des frais : un tiers pour la commune et deux tiers pour la société Zak&P. Le devis transmis par la société SPIE étant de 6 495,70 € HT, cela représenterait donc un coût de 2 165,23 € HT pour la commune.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- donne son accord pour que la commune participe à hauteur d'un tiers du devis global de 6 495,70 €HT transmis par la société SPIE pour le passage de la fibre dans le lotissement des Jardins de l'Ermitage ;

- autorise M. le Maire à signer le devis de la société SPIE d'un montant de 2 165,23 € HT ;

- autorise M. le Maire à mandater ladite somme au compte 605 du budget lotissement des Jardins de l'Ermitage.

2022/CR7-57 : DEVIS CLÔTURE CITY STADE

M. THOBIE, maire-adjoint, informe les membres du conseil qu'afin de donner un accès au stade et au city stade, un portail d'entrée sera implanté le long de la clôture. Des devis ont été demandés à 3 entreprises, avec un portail d'une largeur de 5 mètres, et cela afin de permettre le passage de gros camions, en cas de mise en place de chapiteaux ou pour un autre évènement... Des filets « pare-ballons » sont prévus au-dessus de la clôture.

3 devis ont été reçus en mairie :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC

2022/CR7-60 : DEVIS REMPLACEMENT DU MOTEUR ACTIONNANT LE RIDEAU DE LA SCENE (SALLE POLYVALENTE)

M. THOBIE indique que le moteur actionnant le rideau de scène de la salle polyvalente ne fonctionne plus. Il ajoute que très peu d'entreprises font ce type de prestation.

Deux devis ont été reçus en mairie :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
Monsieur STORE	1 758, 87	2 110,64
DECORITEX	2 900,00	3 980,00

La commission bâtiments et voirie propose de retenir le devis de Monsieur STORE, le moins-disant.

Mme OUTIN demande si la différence de prix provient d'une différence de qualité entre les moteurs. M. THOBIE répond que Monsieur STORE, étant une enseigne nationale, arrive à avoir des prix plus attractifs.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De retenir le devis de Monsieur Store, d'un montant de 1758,87 € HT, soit 2 110,64 € TTC, pour le remplacement du moteur et du rail droit des rideaux de scène de la salle polyvalente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis et à mandater la somme nécessaire.**

2022/CR7-61 : DEVIS POUR LA REMISE A NIVEAU DES TAMPONS EAUX PLUVIALES A L'ENTREE DU BOURG (RD36 – rue Général Revel de Bretteville)

M. le Maire informe les membres du conseil que les tampons eaux pluviales et eaux usées situés à l'entrée du bourg, rue Général Revel de Bretteville, doivent être remplacés et remis à niveau de la voirie. La communauté de communes se charge des tampons eaux usées dont elle a la compétence, et notre commune remplacera les tampons eaux pluviales.

Pour cela, la mairie a reçu deux devis :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
SAUR	4 166,52	4 999,82
BERNASCONI	5 280,00	6 336,00

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- De retenir le devis de la SAUR d'un montant de 4 166,52 € HT, soit 4 999,82 € TTC pour le remplacement des tampons de regard ;

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis, et à mandater la somme nécessaire.

2022/CR7-62 : DEVIS EXTENSION DU RESEAU ELECTRICITE A LA CHARGE DE LA COMMUNE

M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer l'acte d'engagement d'un montant de 2 699,60 € à la charge de la commune pour l'extension du réseau électricité de 60 mètres jusqu'à la parcelle ZK 230, suite au permis de construire n°14 592 21 P0008.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

EI BOISGONTIER	10 046,76	12 056,11
CLOSYSTEM	9 944,00	11 932,80
AEV 2000	10 238,75	12 286,50

M. THOBIE indique que la commission Bâtiments et Voirie qui s'est réunie le 11 octobre a émis un avis favorable pour le devis le moins-disant, celui de l'entreprise CLOSYSTEM, d'un montant de 9 944 € HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- **De retenir le devis de CLOSYSTEM pour la mise en place d'une clôture et d'un portail au niveau du city stade, et ce pour un montant de 9 944 € HT, soit 11 932,80 € TTC.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ledit devis, et à mandater la somme nécessaire au chapitre 21 de la section d'investissement.**

2022/CR7-58 : DEVIS REMPLACEMENT ALARME INCENDIE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Suite à des exercices incendie, il s'avère que l'alarme incendie de l'école élémentaire ne se déclenche plus. M. THOBIE a donc demandé des devis à GTP GUERIN ainsi qu'à DESAUTEL qui nous ont confirmé que les sirènes incendie étaient hors service.

Voici les devis reçus en mairie :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
DESAUTEL	2 225,00	2 670, 00
GTP GUERIN	1 886, 38	2 263, 66

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- **De retenir le devis de GTP GUERIN d'un montant de 1 886,38 € HT, soit 2 263,66 € TTC.**
- **D'autoriser M. le Maire à le signer et à mandater la somme nécessaire.**

2022/CR7-59 : DEVIS POUR LA CREATION D'UN TALUS

M. THOBIE explique aux membres du conseil qu'un recalibrage du talus entre l'école et la salle polyvalente doit être effectué avant la plantation de haies. Deux devis ont été reçus en mairie :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
HELLOUIN TP	3 718,00	4 461,60
Dimitri FONTAINE	3 600,00	4 320,00

La commission Bâtiments et Voirie propose de retenir le devis de Dimitri FONTAINE pour un montant de 3 600 € HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- **De retenir le devis de Dimitri Fontaine d'un montant de 3 600 € HT, soit 4 320 € TTC, pour l'aménagement du talus le long du terrain de basket ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ledit devis, et à mandater la somme nécessaire.**

- **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement transmis par le SDEC Energie pour l'extension du réseau électrique basse tension de la parcelle ZK 230 pour un montant de 2 699,60 € sans taxe, à la charge de la commune ;**
- **A mandater ladite somme nécessaire au compte 65568 de la section de fonctionnement.**

2022/CR7-63 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AIDE (PEC) AUX ESPACES VERTS

M. le Maire propose de renouveler le contrat aidé d'un agent technique pour 11 mois comme proposé par Pôle Emploi, l'aide de l'Etat étant de 45 % sur 26 heures.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- **De créer à compter du 20 octobre 2022 un emploi aidé dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :**
  - **Contenu du poste : entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments de la commune ;**
  - **Durée du contrat : 11 mois ;**
  - **Durée hebdomadaire du poste : 35 heures**
  - **Rémunération : SMIC**
- **D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée ;**
- **De mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.**

2022/CR7-64 : AVENIR DU CABINET MEDICAL

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été contacté par les deux médecins du cabinet médical de Ste Honorine du Fay afin de le rencontrer. Lors de leur rencontre du 15 juin dernier, ils ont exprimé leur inquiétude vis-à-vis de l'avenir de celui-ci, en raison du futur départ à la retraite de l'un d'entre eux. Ils ont indiqué qu'il serait souhaitable qu'un 3ème médecin généraliste s'installe sur la commune, étant donné que, malgré la demande, il leur est impossible d'accepter de nouveaux patients. En outre, la SCI propriétaire du cabinet médical n'a pas l'intention de réaliser des travaux de rénovation et d'extension sur les locaux existants dont l'étage pose des problèmes d'accessibilité, travaux qui leur semblent trop coûteux. M. le Maire considère que c'est désormais le rôle de la commune d'attirer les médecins généralistes sur son territoire, mais aussi d'autres professionnels de santé, en favorisant la création d'un pôle santé. Il a donc contacté Mme CHAUVIN du cabinet Neapolis qui lui a conseillé de se rapprocher d'un créateur de maisons de santé. Il ajoute que très peu de terrains sont disponibles dans le bourg et qu'il lui est apparu une possibilité : celle de vendre le terrain de l'aire de jeux de Johannesberg, hormis la partie concernant la pierre de Johannesberg, à une société spécialisée pour la création d'un pôle santé Les jeux pourraient être transférés chemin de l'Ormelée, côté bourg, où il y a très peu de circulation.

Mme OUTIN s'oppose au transfert de l'aire de jeux, car celle-ci a généré des dépenses il y a quelques années seulement. De plus, son transfert à l'extrémité du bourg peut créer de l'insécurité pour les enfants, en raison de l'isolement de l'emplacement. Aussi, elle se demande pourquoi la SCI propriétaire des locaux actuels ne prévoient pas des travaux d'extension de ses locaux pour accueillir de nouveaux médecins, et pourquoi pas les vendre par la suite. En outre, elle s'interroge sur le besoin réel d'un troisième médecin généraliste sur la commune. Et enfin, lors de l'élaboration du PLU, il avait été prévu une autre possibilité dans le bourg.

M. le Maire répond que, selon les dires des deux médecins généralistes de Ste Honorine du Fay, il existe un réel besoin d'un troisième médecin généraliste, que l'étage du cabinet médical pose un

problème d'accessibilité, et que repartir d'un bâtiment existant pour faire une extension générerait trop de frais. Enfin, il ajoute que le projet initialement prévu lors de l'élaboration du PLU ne connaît aucune avancée. Et en ce qui concerne le problème d'insécurité évoqué par Mme OUTIN sur le site de l'Ormelée, M. le Maire rappelle qu'il est de la responsabilité des parents d'accompagner leurs enfants sur l'aire de jeux, et précise que cet endroit est très fréquenté et éloigné de la route. Cela lui semble la solution la plus adaptée à la situation et aux habitudes des gens.
M. LEREVEREND s'oppose lui aussi à ce projet : il se demande s'il y a vraiment nécessité d'un troisième médecin. Aussi, M. LEREVEREND estime qu'il faudrait déjà trouver un médecin pour remplacer le docteur qui partira en retraite. De plus, il considère qu'utiliser l'espace de l'aire de jeux pour un pôle santé n'est pas une bonne idée, le site étant idéalement placé pour les enfants. Enfin, selon lui, le cabinet médical existant peut être transformé et de nouvelles places de parking créées. Il demande à M. le Maire quel est l'avenir du bâtiment existant.
M. le Maire répond que la SCI propriétaire des locaux a l'intention de vendre, et non de faire des travaux d'extension. De plus, le médecin qui resterait n'envisage pas de devenir propriétaire de son cabinet, et ne souhaite pas se retrouver le seul praticien du village. M. LEMANISSIER ajoute que la commune doit intervenir pour préparer l'avenir.
Mme OUTIN évoque une autre solution : la commune achèterait le cabinet médical existant, ferait les travaux d'extension et le louerait aux médecins.
M. PROVENçALLE considère qu'il faut être vigilant par rapport au transfert de l'aire de jeux, et M. BALLOIS, qu'un compromis pourrait être recherché pour le choix de son nouvel emplacement. Pour M. LEREVEREND, il n'y a pas d'urgence.
Pour M. le Maire, la commune a l'urgence d'intervenir pour que les médecins restent et pour attirer d'autres professionnels de santé.
M. le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote. M. LEREVEREND et Mme OUTIN indiquent qu'ils voteront contre ce projet en raison de l'absence de discussions au préalable via une commission, et car ils s'opposent à la proposition de l'aire de jeux de Johannesberg comme site pour accueillir un pole santé.

Afin de pérenniser le cabinet médical de Ste Honorine du Fay en prévision du départ à la retraite d'un des médecins généralistes,

Vu la demande de ces derniers lors d'une rencontre avec M. le Maire en date du 15 juin 2022,

Considérant le besoin de la population de pouvoir recourir à un 3ème médecin généraliste sur notre territoire et d'attirer d'autres professionnels de santé, en favorisant l'implantation sur la commune de Ste Honorine du Fay d'un pôle santé ;

Vu le patrimoine immobilier de la commune,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à 12 voix pour et 3 voix contre (M. LEREVEREND, Mme OUTIN et Mme HOUDAN par procuration) :

- d'autoriser M. le Maire à poursuivre les démarches auprès des médecins de la commune ;

- de valider le projet de cession, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée AE n°37 de 1405 m², hormis la partie correspondant à l'emplacement de la pierre de Johannesberg, en vue de la création d'un pôle santé sur la commune de Ste Honorine du Fay ;

- d'autoriser M. le Maire à effectuer différentes démarches afférentes à ce projet.

2022/CR7-65 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE

Des riverains souhaiteraient acquérir une bande de terrain de la parcelle ZK n°16 appartenant à la commune afin de pouvoir créer un accès, d'une largeur de 7 mètres, à leurs propriétés. M. le Maire précise que si la commune acceptait ce projet, une clôture d'une longueur d'environ 75 mètres devra être installée afin de séparer cette bande de terrain du reste de la parcelle.
La superficie de la bande de terrain souhaitée par ces riverains est d'au moins 450 m².

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à 14 voix pour et une abstention (Mme GALLON) :

- d'autoriser la cession d'une bande de terrain de la parcelle ZK n°16 aux demandeurs, dont les conditions et le prix de vente restent à déterminer lors de la délibération suivante.

2022/CR7-66 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE :

M. le Maire proposent de délibérer à nouveau sur le prix de vente du m² de la bande de terrain de la parcelle cadastrée ZK n°16 qui sera vendue aux riverains concernés. Il propose que les frais de géomètre, de notaire et de fourniture et pose de la clôture soient à la charge des acquéreurs. Il ajoute que la commune aura de son côté des frais supplémentaires afin de créer une haie le long de la clôture.

Considérant l'avantage apporté à ces riverains par l'acquisition de cette bande de terrain permettant de désenclaver leurs propriétés,
Considérant les frais supplémentaires à la charge de la commune en ce qui concerne la création d'une haie,
Vu la délibération n°2022/CR7-65,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- d'accepter la vente d'une bande de terrain d'une surface d'au moins 450 m² appartenant à la parcelle ZK n°16 au prix de 40 € le m²,

- que la pose et la fourniture d'une clôture constituée d'une plaque en béton d'une hauteur de 20 cm surmontée d'un grillage d'une hauteur de 1,20 mètre, ainsi que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

2022/CR7-67 : DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il s'agit de prendre une délibération globale sur l'ensemble des noms de voies donnant lieu à des adresses sur le territoire de la commune de Ste Honorine du Fay. Cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations concernant les dénominations de voies.

M. le Maire précise qu'il a renvoyé un courrier aux habitants de l'actuelle rue de Bretteville, pour leur proposer une nouvelle dénomination « la rue des fuseaux ». Ceci n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières de la part des habitants concernés, M. le Maire propose de retenir la « rue des Fuseaux ». Aussi, il propose de nommer « route des Hauts Vents » la voie qui mène à Maizet et qui se situe au bout du chemin de la Sapinière. Cette route dessert une habitation.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,** à l'unanimité :

- **Annule et remplace les précédentes délibérations concernant les dénominations de voies par la présente ;**

- **Décide la création des voies avec les dénominations suivantes :**

Nom complet	**Nom complet en majuscule**
Rue de la Poste	RUE DE LA POSTE
Route de Maizet	ROUTE DE MAIZET
Rue de la Rose des Vents	RUE DE LA ROSE DES VENTS
Rue du Bosq du Fay	RUE DU BOSQ DU FAY
Rue du Tour de Ville	RUE DU TOUR DE VILLE
Rue Pierre Samson	RUE PIERRE SAMSON
Rue des Faines	RUE DES FAINES
Rue du Hom	RUE DU HOM
Rue de Swimbridge	RUE DE SWIMBRIDGE
Route d'Évrecy	ROUTE D'EVRECY
Rue des Erables	RUE DES ERABLES
Rue de l'Église	RUE DE L'EGLISE
Rue du Général Revel de Bretteville	RUE DU GENERAL REVEL DE BRETTEVILLE
Impasse Hamelin	IMPASSE HAMELIN
Rue de la Plantation Laura	RUE DE LA PLANTATION LAURA
Rue Millie Anne	RUE MILLIE ANNE
Rue Guillaume Duparc	RUE GUILLAUME DUPARC
Rue des Aubépines	RUE DES AUBEPINES
Rue des Charmes	RUE DES CHARMES
Rue de la Boulangerie	RUE DE LA BOULANGERIE
Rue de l'Ormelée	RUE DE L'ORMELEE
Rue des Écoles	RUE DES ECOLES
Rue de la Butte du Houx	RUE DE LA BUTTE DU HOUX

Rue du Champ Ruffier	RUE DU CHAMP RUFFIER
Rue des Fuseaux	RUE DES FUSEAUX
Rue de Cautru	RUE DE CAUTRU
Chemin de Cautru	CHEMIN DE CAUTRU
Route de Condé	ROUTE DE CONDE
Chemin des Bruyères	CHEMIN DES BRUYERES
Route de Vacognes	ROUTE DE VACOGNES
Chemin des Ormes	CHEMIN DES ORMES
Rue de Flagy	RUE DE FLAGY
Chemin des Monts	CHEMIN DES MONTS
Chemin des Belles Chaudières	CHEMIN DES BELLES CHAUDIERES
Chemin du Pressoir	CHEMIN DU PRESSOIR
Chemin de la Sapinière	CHEMIN DE LA SAPINIERE
Chemin des Peupliers	CHEMIN DES PEUPLIERS
Chemin au Courtois	CHEMIN AU COURTOIS
Route de Trois-Monts	ROUTE DE TROIS-MONTS
Route de Préaux-Bocage	ROUTE DE PREAUX-BOCAGE
Chemin des Pallières	CHEMIN DES PALLIERES
Rue des Dentellières	RUE DES DENTELLIERES
Chemin du Château	CHEMIN DU CHÂTEAU
Impasse des Hirondelles	IMPASSE DES HIRONDELLES
Rue du Lavoir	RUE DU LAVOIR
Chemin du Val Joie	CHEMIN DU VAL JOIE
Impasse du Clos Longchamps	IMPASSE DU CLOS LONGCHAMPS
Chemin des Cornouailles	CHEMIN DES CORNOUAILLES
Impasse des Bruyères	IMPASSE DES BRUYERES
Impasse des Francs-maçons	IMPASSE DES FRANCS-MACONS
Résidence du Pressoir de Flagy	RESIDENCE DU PRESSOIR DE FLAGY
Résidence du Manoir de Flagy	RESIDENCE DU MANOIR DE FLAGY
Rue du Perlymèle	RUE DU PERLYMELE
Chemin de Brébeuf	CHEMIN DE BREBEUF

Rue Gabriel Bisson	RUE GABRIEL BISSON
Chemin des Écoliers	CHEMIN DES ECOLIERS
Rue les Jardins d'Eole	RUE LES JARDINS D'EOLE
Rue de l'Ermitage	RUE DE L'ERMITAGE
Chemin de la Goutelle	CHEMIN DE LA GOUTELLE
Impasse du Puits	IMPASSE DU PUITS
Rue des Hêtres	RUE DES HETRES
Route des Hauts Vents	ROUTE DES HAUTS VENTS

2022/CR7-68 : CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE POUR UNE AIDE FINANCIERE POUR L'EGLISE

La Fondation du Patrimoine propose d'accorder à la commune une aide financière de 5 000 € à titre d'encouragement et au vu du montage financier concernant les travaux de restauration de l'église et de lutte contre la mérule. Au niveau de la campagne de mécénat, la commune a reçu de la part des donateurs une cagnotte d'environ 6 000 € pour les travaux. M. le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec la Fondation du Patrimoine qui permettrait à la commune d'obtenir une aide financière de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement SD 2022 avec la Fondation du Patrimoine pour l'obtention d'une aide financière de 5 000 € relative aux travaux de rénovation de l'église, suite à l'apparition de la mérule, et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention d'une subvention dans le cadre de cette convention.**

ESTIMATIF TRAVAUX DU LOGEMENT DE LA RUE DE LA POSTE

L'atelier XYZ nous a transmis un estimatif global du coût des travaux à réaliser. Il s'élève à la somme de 138 943 ,13 € HT, à laquelle il faut ajouter environ 8 000 € HT pour la réfection des sols. Il est prévu de réaliser une isolation intérieure, afin de garder l'aspect extérieur du bâtiment en pierres apparentes. Un estimatif plus détaillé a été demandé à l'atelier XYZ afin de pouvoir déposer la demande de subvention.

Questions diverses :

Pétition déposée en mairie : M. THOBIE, maire-adjoint, fait part au conseil municipal d'une pétition signée de certains habitants de la rue du Champ Ruffier et de la résidence du pressoir de Flagy adressée à la mairie. Ces habitants demandent à la mairie l'installation de panneaux de limitation de vitesse, ou de ralentisseurs, dans la rue du Champ Ruffier. La commission Voirie se réunira afin d'aller voir sur place ce qu'il est possible d'envisager pour ralentir la vitesse des véhicules.

Augmentation des prix de l'énergie : M. LEREVEREND interroge M. le Maire sur la hausse des prix de l'énergie. M. le Maire indique qu'il a reçu une information du SDEC à ce sujet et qu'il transmettra les éléments ultérieurement.

Ecole : En réponse aux questions de M. LEREVEREND, M. le Maire informe les conseillers que le conseil d'école ne s'est pas encore réuni. Environ 130 élèves sont inscrits à l'école de Ste Honorine du Fay. Au niveau du changement de fournisseur de repas à la cantine, M. le Maire indique qu'il y a un élément bio par repas, et un repas végétarien par semaine. Le pain provient des boulangeries environnantes. Au niveau de la sécurité rue des écoles, M. le Maire indique qu'il envisage de mettre un ralentisseur côté parking au niveau du stop. En effet, il a constaté que certains parents roulaient particulièrement vite après avoir déposé leurs enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,

Alain MAUGER

MAIRIE DE STE-HONORINE-DU-FAY - 14 - Calvados -

Le secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

MAIRIE de SAINTE HONORINE du FAY
14210
☎ 02.31.25.25.55
mairie@sainte-honorine-du-fay.fr

LISTE DES DELIBERATIONS / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022 :

2022/CR7-52 : ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ÉNERGIE

2022/CR7-53 : REGULARISATION DES COMPTES 458

2022/CR7-54 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

2022/CR7-55 : DEVIS ELECTRICITE MAIRIE ET ECOLE

2022/CR7-56 : DEVIS FIBRE LOTISSEMENT DES JARDINS DE L'ERMITAGE

2022/CR7-57 : DEVIS CLÔTURE CITY STADE

2022/CR7-58 : DEVIS REMPLACEMENT ALARME INCENDIE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

2022/CR7-59 : DEVIS POUR LA CREATION D'UN TALUS

2022/CR7-60 : DEVIS REMPLACEMENT DU MOTEUR ACTIONNANT LE RIDEAU DE LA SCENE (SALLE POLYVALENTE)

2022/CR7-61 : DEVIS POUR LA REMISE A NIVEAU DES TAMPONS EAUX PLUVIALES A L'ENTREE DU BOURG (RD36 – rue Général Revel de Bretteville)

2022/CR7-62 : DEVIS EXTENSION DU RESEAU ELECTRICITE A LA CHARGE DE LA COMMUNE

2022/CR7-63 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AIDE (PEC) AUX ESPACES VERTS

2022/CR7-64 : AVENIR DU CABINET MEDICAL

2022/CR7-65 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE

2022/CR7-66 : VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE (CONDITIONS)

2022/CR7-67 : DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

2022/CR7-68 : CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE POUR UNE AIDE FINANCIERE POUR L'EGLISE